



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-168
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LA PÉTANQUE
CARRYENNE »**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant une affectation à la demande de subvention ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention transmis ;

La commune de Carry-le-Rouet participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « La Pétanque Carryenne » dans le cadre de l'organisation de concours de pétanque et jeu provençal officiels et non officiels pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € (mille cinq cents euros) à l'association « La Pétanque Carryenne » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à son exécution ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260923-DEL2026168-DE